

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 11 décembre 2025

(Salle des fêtes – Bœsenbiesen)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 38

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 13
⇒ Procurations : 07

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant Plan climat air énergie territorial

Rapport présenté par Madame Catherine GREIGERT, Vice-président,

RÉSUMÉ

La révision du SCoT Sélestat et sa Région a été prescrite par délibération en 2019. Cette délibération a été complétée en 2022 afin de prescrire un SCoT valant PCAET. Suite à cette délibération les travaux de révision ont été engagés de manière effective. La présente délibération vise à arrêter le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure, à arrêter le projet de SCoT révisé valant PCAET tel qu'annexé et à acter officiellement le changement de dénomination en « SCoT Sélestat Alsace Centrale ». Elle ouvre ainsi la phase suivante de la procédure réglementaire, incluant les consultations des personnes publiques associées et la future enquête publique.

I. RAPPORT

La révision du SCoT Sélestat et sa Région, en vigueur depuis 2013, a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 10 décembre 2019, à la suite de l'analyse de l'application du SCoT en vigueur. Cette révision permet de prendre en compte les conclusions de cette analyse, ainsi que les évolutions législatives et la modification apportée au périmètre du SCoT, suite à l'adhésion de la commune de Grussenheim à la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim en 2017, adhésion qui a emporté l'extension correspondante du périmètre du SCoT (délibération n° 2019-III-03).

Cette délibération (n° 2019-III-03) du 10 décembre 2019 a fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du SCoT :

« Les objectifs de cette révision s'inscrivent dans le contexte d'une évolution du « CONTENU » du SCOT résultant de plusieurs lois adoptées depuis décembre 2014 (loi ALUR du 24 mars 2014, lois du 18 juin 2014 et du 13 octobre 2014, loi ELAN du 23 novembre 2018) mais aussi de la « modernisation » du contenu des SCOT qui doit faire l'objet d'une ordonnance dans les prochaines semaines et de l'adoption du SRADDET du GRAND EST. La révision du SCOT devra notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolution démographiques, l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, et de recalibrer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de logements et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en permettant aux documents locaux d'urbanisme de disposer de la souplesse nécessaire à la prise en compte des spécificités des différents secteurs géographiques composant le territoire du SCOT. »

une réunion ouverte au public organisée entre le débat sur les orientations et l'arrêt du projet au sein de chacune des quatre communautés membres. »

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures mises en œuvre en termes d'information et de participation. La concertation s'est déroulée de manière continue tout au long du processus de révision du SCoT. Les modalités de concertation arrêtées par le Comité syndical du PETR Sélestat Alsace centrale dans la délibération de prescription de la révision générale du SCoT ont été respectées et mises en œuvre. Au-delà de ces engagements initiaux, le PETR a souhaité aller plus loin en organisant des temps d'échange supplémentaires et en adaptant les formats de communication afin de répondre au mieux aux objectifs de concertation.

Une attention particulière a été portée à la dimension pédagogique de la démarche, notamment à destination des élus locaux, acteurs clés de la diffusion et de l'appropriation du projet. L'ensemble des supports, rencontres et outils de communication ont été pensés pour permettre aux élus de mieux comprendre les enjeux de la révision, de pouvoir en débattre avec leurs concitoyens, d'expliquer les choix effectués et, à terme, de faciliter la mise en œuvre du SCoT sur l'ensemble du territoire.

Si certains dispositifs ont été moins mobilisés que d'autres, la diversité des canaux de communication utilisés (réseaux sociaux, newsletters, kits de communication, séminaires, réunions publiques, balades, visites, etc.) a permis d'assurer une large diffusion de l'information et de maintenir une dynamique collective tout au long de la révision.

Le bilan de la concertation joint en annexe détaille les modalités, le déroulé et les conclusions de la concertation menés tout au long de la procédure de révision, ainsi que la manière dont les apports de la concertation ont été intégrés dans le projet de SCoT.

Le projet de SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET – révisé

Le projet de SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET joint en annexe à la présente délibération se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme et à l'article L141-17 du code de l'urbanisme relatif au schéma de cohérence territoriale tenant lieu de plan climat air énergie territorial :

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT valant PCAET Sélestat Alsace Centrale propose une vision ambitieuse et durable pour un développement soutenable de ce territoire aux multiples richesses géographiques, économiques et sociales.

En s'appuyant sur une structuration cohérente autour d'une armature urbaine forte, le projet vise à renforcer les liens entre les différentes centralités locales, tout en s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière.

Au cœur de cette stratégie, la préservation des ressources naturelles est une priorité, avec des actions concrètes en faveur de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. La sobriété foncière est également centrale, par la reconversion des friches et la préservation de la qualité des sols. L'ensemble des domaines couverts par le SCoT (mobilité, économie, habitat...) sont également considérés comme contributeurs à l'atténuation du changement climatique et à la capacité du territoire à s'y adapter.

Le PAS encourage la transition énergétique, la rénovation des bâtiments, la promotion des énergies renouvelables, ainsi qu'un modèle agricole durable et local. Le développement économique bas carbone s'oriente vers le renforcement du secteur industriel, déjà très présent et inscrit dans l'histoire du territoire, contribuant ainsi aux ambitions nationales de réindustrialisation du pays. Le maintien et les conditions du développement de l'artisanat, à la fois secteur d'excellence et réponse aux besoins du territoire, est essentiel. L'économie circulaire devra trouver de plus en plus sa place dans l'ensemble des processus de production, de commercialisation et de consommation.

de l'économie de la fonctionnalité, le soutien au réemploi et au recyclage des matières et matériaux ainsi qu'à travers l'émergence de nouvelles filières industrielles durables.

AXE IV - FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS ET DES USAGERS DANS LE TERRITOIRE

Ce quatrième axe vise à offrir un cadre de vie épanouissant et accessible à tous les résidents. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'accroître l'offre de logements durables en encourageant la construction de logements bioclimatiques et intergénérationnels, ainsi qu'en réhabilitant les bâtis vacants pour réduire l'étalement urbain et valoriser le patrimoine existant. Dans cette dynamique, la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs constitue un levier majeur : elle permet de redonner attractivité et vitalité aux cœurs de commune, de renforcer la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, etc.) et de favoriser la vie locale. Il s'agit également de faciliter l'accès aux services de proximité et de favoriser les circuits courts, qui permettent d'optimiser les déplacements. La facilité de recourir aux mobilités douces doit être promue par la création d'un réseau cyclable et piéton interconnecté et le renforcement du cadencement des transports en commun. Enfin, il est essentiel de garantir un accès à la santé pour tous en mettant en place un maillage équilibré des professionnels de santé sur tout le territoire et en soutenant les projets innovants liés aux services médicaux de proximité.

AXE V - FAIRE AVEC LA POPULATION ET LES ACTEURS LOCAUX DU TERRITOIRE (COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS...)

Cet axe final a pour objectif de créer une dynamique collaborative impliquant tous les acteurs du territoire, afin de favoriser les synergies et de renforcer l'appropriation de ce projet ambitieux par les élus locaux, qui sont au cœur de sa mise en œuvre. L'exemplarité des collectivités en termes de transition écologique et énergétique comme d'urbanisme durable est ici essentielle. La gouvernance participative doit également être renforcée en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des représentants des communautés de communes membres et des communes, des partenaires publics, des habitants, des associations ou des entreprises. Cela passe notamment par la mise en place d'outils et d'espaces d'échanges et de coopération facilitant l'information et la participation des citoyens. Il est également important de favoriser la pédagogie environnementale en sensibilisant les citoyens aux enjeux climatiques et énergétiques et en soutenant des initiatives locales d'éducation à l'environnement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Il traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations permettant de les atteindre. Il est opposable, dans un rapport de compatibilité, aux plans locaux d'urbanisme, aux cartes communales ainsi qu'aux documents et aux opérations listés à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme. L'intégration du PCAET dans le DOO permet d'inscrire concrètement les enjeux climat-air-énergie dans l'urbanisation, les infrastructures, la gestion de l'espace, l'organisation commerciale ou encore la planification de la mobilité. Il devient, en quelque sorte, la boîte à outils réglementaire de la transition écologique.

Le DOO est structuré autour de 5 axes :

- Axe I - Organiser l'espace : équilibrer et rechercher les complémentarités entre les territoires du PETR de Sélestat Alsace Centrale
- Axe II - Organiser les transitions écologiques et énergétiques, valoriser les paysages, limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols
- Axe III - Organiser le développement économique
- Axe IV - Organiser l'offre de logements, d'équipements, de services, de mobilités et favoriser la densification
- Axe V - Organiser la mise en œuvre

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprend le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Vu le projet de SCoT transmis aux membres du Comité syndical en amont de la séance, et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du comité syndical du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le projet de révision du SCoT Sélestat Alsace centrale (valant PCAET) répond aux objectifs définis par les délibérations du comité syndical du 10 décembre 2019 et du 20 octobre 2022 ;

Considérant les enjeux du territoire mis en lumière à la suite des deux analyses des résultats de l'application du SCoT Sélestat et sa Région en vigueur, réalisées en 2019 et 2025 ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires applicables aux SCoT ;

Considérant les travaux d'élaboration et la concertation menés tout au long de la procédure de révision du SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET ;

Considérant le processus de modification du SRADDET en cours, dans sa version présentée en Assemblée Plénière de décembre 2024 ;

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la modification de dénomination du schéma de cohérence territoriale : l'appellation « SCoT de Sélestat et sa région » est remplacée par « SCoT Sélestat Alsace centrale » ;

D'ARRÊTER le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'ARRÊTER le projet de schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale révisé et valant plan climat air énergie tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE PRECISER que :

- Le projet de SCoT valant PCAET sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement ;
- Le projet sera soumis à l'enquête publique à l'issue de ces consultations et complété des avis émis conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération sera publiée sur le site internet du PETR et fera l'objet d'un affichage au siège du PETR Sélestat Alsace centrale, aux sièges des EPCI membres et en mairie des communes membres concernées, durant un délai d'au moins un mois conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme ;
- Le bilan de la concertation tel qu'approuvé par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;
- Le projet de SCoT révisé valant PCAET tel qu'arrêté par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical.

D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		ABSTENTION
FREYBURGER Eric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMAANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		ABSTENTION
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			37

Mise en ligne le 17/12/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de Séance
BUTSCHA Michel



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.